



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 15 JANVIER 2018

Numéro de délibération 1/2018

L'an 2018

et le 15 janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C, Cazes M., Deshayes M, Majourel F., M., Princé M.A., MM Clavel C., ALègre A., Deshons C., M. Nobileau P.,.

Absents : Deshons P. et. De Mauvaisin O.

Procurations : M Deshons P. à M. Nobileau P., M.- De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération

Transfert de la C . C. Piémont Cévenol au 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles logement social et en faveur des personnes défavorisées et politique de la ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-23-1 et L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201630123-B1-006 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 13 décembre 2017 relative à la modification de ses statuts,

Considérant l'article L 5214-23-1 du CGCT qui impose aux EPCI de disposer de 8 compétences sur les 12 listées (version à venir issue du projet de loi de finances pour 2018) pour être éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'actuellement, la Communauté de communes du Piémont Cévenol ne dispose que des 6 compétences listées ci-dessous sur les 8 minimums obligatoires :

1. Développement économique
2. GEMAPI
3. Voirie d'intérêt communautaire
4. Collecte et traitement des déchets
5. Construction, aménagement, entretien, gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
6. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

les compétences suivantes n'étant pas prises en compte :

- L'aménagement de l'espace (suite au refus du transfert des PLU et documents d'urbanisme)
- L'assainissement (seul l'assainissement non collectif étant exercé et la compétence étant non sécable depuis la Loi Notre)

Considérant la concertation et les échanges préalables entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes du Piémont cévenol de retenir au titre des compétences transférables pour être éligible à la DFG bonifiée :

- Logement social et des personnes défavorisées d'intérêt communautaire,
- Politique de la ville ;

Considérant le montant de la DGF bonifiée qui s'élève à environ 260 000 € ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de bénéficier de la DGF bonifiée ;

Considérant que pour être effectif au 1^{er} janvier 2018, le transfert doit avoir été validé par une majorité qualifiée de communes avant le 31 décembre 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de transférer à la Communauté de communes du Piémont Cévenol à compter du 1er janvier 2018, les compétences optionnelles suivantes :

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

POLITIQUE DE LA VILLE :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits



Le Maire, Christian CLAVEL



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le
- de la publication :



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 15 JANVIER 2018

Numéro de délibération 2/2018

L'an 2018

et le 15 JANVIER

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., ALègre A.,
Deshons C., M. Nobileau P.,,

Absents : Deshons P. et De Mauvaisin O

Procurations : M Deshons P. à Nobileau P.- De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération

- DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - REFECTION DU MUR DE
SOUTENEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux de :
REFECTION DU MUR DU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à

30 000 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour ces travaux d'investissement et dit
que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires
appropriées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT PREVISIONNEL H.T.	30 000 €
SUBVENTION INVESTISSEMENT « demandée »	12 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	18 000 €

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de réfection du mur du cimetière communal
- Décide de solliciter une aide financière pour ces travaux d'investissement
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution des formalités et demandes relative à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

de la Préfecture de



Publication

de



notification

de



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 15 JANVIER 2018

Numéro de délibération 3/2018

L'an 2018

et le 15 JANVIER

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., ALègre A., Deshons C., M. Nobileau P.,.

Absents : Deshons P. et De Mauvaisin O

Procurations : M Deshons P. à Nobileau P.- De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 novembre 2017

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	A.A.P. 2 ^{ème} classe	A.A.P. 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint technique	A.T. Territorial	A.T.P. 2 ^{ème} classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés

ADOPTE à l'unanimité

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE

23 JAN. 2018

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 15 JANVIER 2018

Numéro de délibération 4/2018

L'an 2018

et le 15 JANVIER

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., ALègre A., Deshons C., M. Nobileau P.,,

Absents : Deshons P. et De Mauvaisin O

Procurations : M Deshons P. à Nobileau P.- De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement de l'ancienneté.

M. le maire propose qu'il soit créé :

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2018 :

FILIERE : TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI : C

GRADE : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

ANCIEN EFFECTIF : 0

NOUVEL EFFECTIF : 1

La suppression du poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à : 1 Abstention – 1 Contre – 9 pour

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

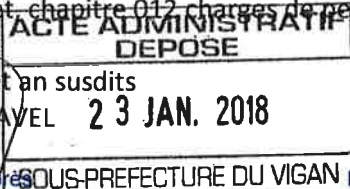
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget chapitre 012 charges de personnels.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL 23 JAN. 2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Prefecture le



Publication
du



notification
du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 15 JANVIER 2018

Numéro de délibération 5/2018

L'an 2018

et le 15 JANVIER

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., ALègre A., Deshons C., M. Nobileau P.,.

Absents : Deshons P. et De Mauvaisin O

Procurations : M Deshons P. à Nobileau P.- De Mauvaisin O. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : Majourel F.

Objet de la Délibération

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2018 ; dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 33.69 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

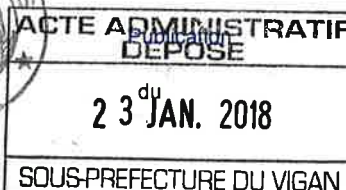
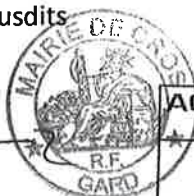
Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le



notification

du